



Nombre de membres

Du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents :

· dont suppléé : 1

Membres représentés : 7

Votants : 49

Date de la convocation

5 juillet 2019

Secrétaire de séance :

Michel VAN DE VELDE

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 11 juillet à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 21 juin 2019, s'est réuni à Thennes, sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, FLAMANT, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), WU, HALL, ROUX, PETIT, LEFEBVRE

Messieurs AUBRY, COTTARD, BERTRAND Gilbert, DERLY, BOUCHER, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LCONTE, CARON, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, REMY, VAN DE VELDE, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme BLIN de M. DURAND, M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, Mme WU de M. CAPELLE, Mme PREVOST de VAN GOETHEM, Mme HALL de M. LAMOTTE, Mme ROUX de M. GAUMONT, M. REMY de Mme BLONDELLE

● Absents :

Mme ATTAGNANT et Messieurs DOUCHET, BINET, TEN, POTTIER, VERMEIL, PICARD, BIECKENS, LOGEART, CLEMENT

● Excusés :

Mesdames MARSEILLE, NANSOT

Messieurs BARRE, FRANCELE, AMARA, MONTAIGNE, HEYMAN, LAMBERT (suppléant M. DALRUE)

OBJET : ENT – Convention CCALN Somme Numérique Ville de Moreuil

Rapport de Monsieur Didier REMY, Vice-Président Communication NTIC

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 relative à l'équipement d'écoles primaires en Equipements Numériques de Travail et à la signature d'une Charte ENT avec Somme Numérique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, relative à l'adhésion de la CCALN au groupement de commandes Somme Numérique pour le matériel informatique des ENT,

La commune de Moreuil souhaitant bénéficier du groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels informatiques, porté par Somme Numérique, il est nécessaire de signer une convention tripartite dont les dispositions figurent en annexe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 48 Abstention : 1 (M. BERTRAND Jacques), **le Conseil Communautaire** :

- Entérine la convention pour la mise en œuvre du projet ENT avec Somme Numérique et la commune de Moreuil,
- Autorise le Président et le Vice-Président Communication NTIC à signer les documents en rapport en avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 11 juillet 2019
à THENNES

Le Président,

Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 19/07/19

Affiché le 19/07/19

CONVENTION pour la mise en œuvre du projet ENT

ENTRE

La communauté de communes du Avre Luce Noye, représentée par son Président en exercice, Monsieur BOULANGER, dûment habilité par le conseil de communauté.

La commune de Moreuil représentée par Dominique LAMOTTE, Adjoint au Maire, en l'absence de Monsieur Pierre BOULANGER, Maire de Moreuil.

ET

Somme Numérique, syndicat mixte, représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe VARLET, dûment habilité par le BUREAU.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La mise en œuvre des Espaces Numériques de Travail a été confiée à Somme Numérique et le projet concerne toutes les écoles des communautés de communes membres du syndicat mixte. La compétence scolaire n'appartient pas à la communauté de communes du Avre Luce Noye mais aux communes ou syndicats scolaires de son territoire.

Il s'agit donc de fixer les relations entre Somme Numérique, la communauté de communes du Avre Luce Noye, membre du syndicat mixte, et les communes concernées.

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1er : Le projet ENT comprend notamment l'acquisition de matériels informatiques par Somme Numérique, dans le cadre d'un groupement de commandes et son installation dans les écoles des communes concernées. Toute collectivité intéressée doit adhérer au groupement de commandes constitué par Somme Numérique pour bénéficier des prestations du marché mutualisé.

ARTICLE 2 : Le fonctionnement du projet est régi par une Charte approuvée par le Comité syndical de Somme Numérique. Les collectivités compétentes doivent approuver le contenu de cette Charte pour bénéficier du service des ENT proposé par Somme Numérique.

ARTICLE 3 : La présente convention est applicable dès sa signature.

Fait à Amiens le _____

Pour Somme Numérique
Philippe VARLET

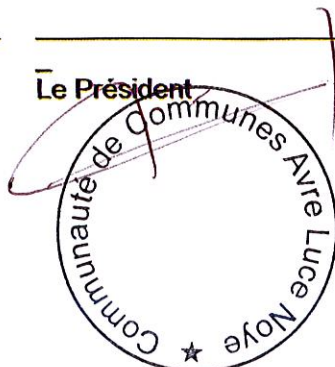
Pour la communauté de
communes Avre Luce Noye

Pour la commune de Moreuil



Le Président

Le Président



p/o

Le Maire
D. LA MOTTE
Adjoint au Maire